



## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

En Las Palmas de Gran Canaria, le \_\_\_\_\_ 2.01\_\_

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part: D. Escobio Carlos Jimenez, majeur, de nationalité espagnole, résidant rue Casuarinas s/n Arinaga (Las Palmas de Gran Canaria)

### ET

Par \_\_\_\_\_ ailleurs: M. \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Mme \_\_\_\_\_ de nationalité \_\_\_\_\_, demeurant à \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ avec passeport N° \_\_\_\_\_ (désormais: le locataire)

**(JOINDRE UNE COPIE DU PASSEPORT AU PRÉSENT CONTRAT)**

### IMPLIQUÉS

Le premier agit pour le compte de l'entité commerciale appelée Specialodges de nationalité espagnole et de la société EuroCash 2000, S.L., de nationalité espagnole et ayant son siège social Calle Casuarinas s/n, parcelles 109 à 111 du Parc industriel de Arinaga, (35118 Agüimes, Gran Canaria), et avec numéro de identification fiscale CIF B-35321454

Et la deuxième partie agit dans son propre nom et droit. Les deux parties se reconnaissent, dans le concept dans lequel ils participent respectivement, les pouvoirs juridiques nécessaires pour l'octroi du contrat saisonnier, et à cette fin

### ACCORDENT

1. Que le locataire est intéressé à la location du bien qui est décrit: immeuble situé dans Salobre Golf Gran Canaria, dans la municipalité de Maspalomas (San Bartolomé de Tirajana), enregistré au registre foncier n° \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, et appelée VILLA \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_, en précisant que le bien n'est pas loué dans le but de répondre au besoin de logement permanent du locataire, qui a sa résidence habituelle à l'adresse qui figure en tête du présent contrat, la raison de la location étant l'utilisation pendant les vacances à compter du \_\_\_\_\_, jusqu'à \_\_\_\_\_, c'est-à-dire, pour une période totale, non prolongeable (à l'exception de commun accord par écrit), de \_\_\_\_\_ nuits.



2. Que le bail de la villa décrite a été conclu pour le prix de € \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ euros) par jour, somme à régler à l'avance selon les conditions exprimées dans l'accord numéro cinq.

3. Que dans le prix total pour la période convenue, c'est-à-dire € \_\_\_\_\_, sont inclus la consommation d'électricité, d'eau et autres biens de consommation, le maintien du jardin et de la piscine, le nettoyage hebdomadaire avec changement de linge et des serviettes, set d'accueil et le service du pain frais tous les jours. De même, nous certifions que la maison est louée en parfait état (construction et installations) et avec le contenu décrit sur le site web. Le locataire manifeste expressément son acceptation de l'obligation de la conserver en parfait état pendant la durée librement convenue entre les deux parties, étant objet de réclamation tout dommage significatif détecté pendant l'inspection de la villa à la fin de la location.

4. Que la villa est louée pour \_\_\_\_\_ personnes et \_\_\_\_ enfants entre \_\_\_\_ et \_\_\_\_ ans, sous peine de pénalisation si notre personnel observe la présence de plus de personnes passant la nuit dans la villa. En cas d'occupation plus élevée, un supplément de \_\_\_\_\_ € par jour sera exigé immédiatement, tant que l'occupation ne dépasse pas le nombre maximal de personnes pour cette villa en particulier.

5. Que le locataire paye par virement bancaire à EuroCash 2000, SL au moment de la réservation, le montant de \_\_\_\_\_ €, correspondant à **30%** du prix total convenu pour la location. Le reste, c'est à dire le montant de \_\_\_\_\_ € doit être payé au plus tard dix jours avant l'arrivée / entrée dans la maison en question, ou il deviendra effective le jour même l'entrée de la maison avec les touches.

Ces transferts seront effectués à la Banque dont les données sont les suivantes:

**Datos banco : BANKINTER**  
**San Bartolomé de Tirajana**  
**Avenue de Tirajana s/n, bâtiment Barbade**  
**35008 Las Palmas de Gran Canaria**  
**Espagne**  
**titulaire pour : EuroCash 2000, SL (B-35321454)**  
**De la Banque compte : BAKINTER**  
**SWIFT : BKBKESMM**  
**IBAN : ES04 01280810 89 0500503624**

Les **30%** payés à l'avance par virement bancaire, sont considérés comme la plus fidèle garantie pour la réservation.

6. Que le locataire donnera libre accès au logement au personnel de Specialodges S.L. et/ou EuroCash 2.000, S.L. pour toute gestion d'entretien ou supervision de la villa.



7. Que le locataire assume l'obligation de suivre les normes de coexistence et de respect exigé pour ce lieu en tant que villa de détente et de repos, s'engageant à s'abstenir de toute activité susceptible de déranger ses voisins. Des plaintes réitérées à cet égard seraient un motif suffisant pour l'annulation de la location, étant à la charge du locataire tous les frais et dépenses conséquences de ce fait. Le locataire confirme être familiarisé avec cette clause et l'accepter en toute responsabilité par la signature de ce contrat.

8. **Annulation de la réservation:** En cas d'annulation de la réservation, une fois versé l'acompte de **30%**, seront facturés les frais d'annulation selon les termes suivants:

- a) L'annulation communiquée 30 jours avant l'arrivée:  
Perte de **30%** payé à la réservation.
- b) L'annulation communiquée avec 29 jours et au plus tard 3 jours avant l'arrivée:  
Perte de **80%** du montant total convenu.
- c) L'annulation communiquée avec 3 jours ou moins avant:  
Perte de **100%** du montant total.

9. **PAYPAL:** Si vous payez le montant de votre réservation via la plate-forme Paiement "**Paypal**", le coût des frais bancaires de **3%** sera versée au moment de la remise des clés.

10. **VISA:** Si vous payez le montant de votre réservation par carte de crédit, le frais de commission bancaire de **1,5%**, sera payable le Remise des clés.

### **NOUS RECOMMANDONS UNE ASSURANCE CONTRE L'ANNULATION DE VOYAGE AVEC VOTRE COMPAGNIE D'ASSURANCE HABITUELLE**

Le locataire est autorisé à mettre à disposition d'une autre personne le montant payé pour la réservation, qui pourra être utilisée pendant les mêmes dates ou d'autres, après avoir fait une demande de changement de date qui lui convienne ; dans la mesure de nos possibilités, nous essaierons de retarder ou avancer à une autre date d'un commun accord afin d'éviter la perte du montant avancé par le locataire.

**Ce contrat est une traduction au français du contrat original en espagnol. En cas de différence entre les deux versions, seul le texte original en espagnol est à considérer.**



Et comme preuve de l'accord commun, se signe ce document à

Las Palmas de Gran Canaria, le \_\_\_\_\_ 201\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature EuroCash 2000 S.L.

\_\_\_\_\_  
Signature du Locataire